

**Direction Technique Nationale  
FFHMFAC**

**JEUX OLYMPIQUES PEKIN 2008  
SYSTEME DE QUALIFICATION**

**1 REGLES DE LA FEDERATION INTERNATIONALE ( IWF )**

**1.1 HOMMES**

8 catégories : 56 kg - 62 kg - 69 kg - 77 kg - 85 kg - 94 kg - 105 kg - + de 105 kg

**1.1.1. Epreuve mondiale de qualification**

Les Comités Nationaux Olympiques obtiendront le nombre définitif de leur quota olympique en regards du classement par points de leur équipe nationale obtenu lors des championnats du monde 2006 additionné avec ceux obtenus lors des championnats du monde 2007 selon les coefficients suivants :

- a) points obtenus aux championnats du monde 2006 (100%)
- b) points obtenus aux championnats du monde 2007 au classement par équipe, multipliés par 1,2 (120%)

Classement de l'équipe nationale par points aux championnats du monde 2006 et 2007	Nombre d'athlètes qualifiés par CNO
1 <sup>er</sup> à 6 <sup>ème</sup>	6
7 <sup>ème</sup> à 13 <sup>ème</sup>	5
14 <sup>ème</sup> à 20 <sup>ème</sup>	4
21 <sup>ème</sup> à 27 <sup>ème</sup>	3

La Chine, pays hôte des JO 2008, se voit allouer un quota de 6 athlètes et n'est pas incluse dans ce classement.

**1.1.2. Epreuve continentale de qualification**

Tout pays ne s'étant pas qualifié par le biais du classement combiné des championnats du monde 2006 et 2007, pourra obtenir un quota – non nominatif – par sa position dans le classement par équipe lors de son championnat continental 2008.

Les pays ayant obtenu un quota lors des championnats du monde 2006 et 2007 ne sont pas inclus dans ce classement.

Pour l'Europe (avril 2008 à Rome - Italie) :

- Classement 1 à 2	Quota de places	2
- Classement 3 à 5	Quota de places	1

### 1.1.3 Qualification individuelle

L'IWF attribuera, sur la base de la liste de classement pour la qualification olympique établie au 31 mai 2008, 8 places nominatives à des athlètes classés parmi les 15 premiers dans chaque catégorie de poids et dont le pays n'aurait pas obtenu de place de qualification lors des épreuves mondiales ou continentale et ce dans la limite de 1 athlète par pays.

### 1.1.4. Invitations

Une commission tripartite IWF-ACNO-CIO pourra inviter 6 athlètes sur la demande des CNO.

## 1.2. FEMMES

7 catégories : 48 kg - 53 kg - 58 kg - 63 kg - 69 kg - 75 kg - + de 75 kg

### 1.2.1. Epreuve mondiale de qualification

Les Comités Nationaux Olympiques obtiendront le nombre définitif de leur quota olympique en regards du classement par points de leur équipe nationale obtenu lors des championnats du monde 2006 additionné avec ceux obtenus lors des championnats du monde 2007 selon les coefficients suivants :

- c) points obtenus aux championnats du monde 2006 (100%)
- d) points obtenus aux championnats du monde 2007 au classement par équipe, multipliés par 1,2 (120%)

<b>Classement de l'équipe nationale par points aux championnats du monde 2006 et 2007</b>	<b>Nombre d'athlètes qualifiés par CNO</b>
1 <sup>ère</sup> à 9 <sup>ème</sup>	4
10 <sup>ème</sup> à 14 <sup>ème</sup>	3
15 <sup>ème</sup> à 17 <sup>ème</sup>	2

La Chine, pays hôte des JO 2008, se voit allouer un quota de 4 athlètes et n'est pas incluse dans ce classement.

### **1.2.2. Epreuve continentale de qualification**

Tout pays ne s'étant pas qualifié par le biais du classement combiné des championnats du monde 2006 et 2007, pourra obtenir un quota – non nominatif – par sa position dans le classement par équipe lors de son championnat continental 2008.

Les pays ayant obtenu un quota lors des championnats du monde 2006 et 2007 ne sont pas inclus dans ce classement.

Pour l'Europe (avril 2008 à Rome - Italie) :

- Classement 1	Quota de places	2
- Classement 2 à 3	Quota de places	1

### **1.2.3. Qualification individuelle**

L'IWF attribuera, sur la base de la liste de classement pour la qualification olympique établie au 31 mai 2008, 7 places nominatives à des athlètes classés parmi les 10 premières dans chaque catégorie de poids et dont le pays n'aurait pas obtenu de place de qualification lors des épreuves mondiales ou continentale et ce dans la limite de 1 athlète par pays.

### **1.2.4. Invitations**

Une commission tripartite IWF-ACNO-CIO pourra inviter 4 athlètes sur demande des CNO.

# **Modalités de sélections de la Fédération Française d'Haltérophilie**

## **1. STRATEGIE FEDERALE**

**Obtenir les meilleurs résultats possibles aux JO 2008 avec un quota maximum de places.**

L'objectif prioritaire est d'obtenir le gain maximum des quotas par le classement combiné des championnats du monde 2006 et 2007.

De ce fait, y seront engagés les athlètes susceptibles d'apporter au moins 1 point à l'équipe.

Si cet objectif n'est pas atteint, le gain des quotas sera recherché lors des championnats d'Europe 2008, en avril à Rome (Italie).

La meilleure équipe possible y sera engagée à cet effet.

## **2. ATTRIBUTION NOMINATIVE DES PLACES OBTENUES**

Le principe est identique pour les femmes et les hommes.

Les places sont attribuées nominativement en fonction des performances réalisées :

- aux championnats du monde 2006
- aux championnats du monde 2007
- aux championnats d'Europe 2008
- au classement de qualification olympique IWF 2008

**2.1 L'équipe femme et/ou l'équipe homme ont obtenu des quotas au classement combinés des championnats du monde 2006 et 2007.**

**2.1.1. Sont proposés par leur performance individuelle au Total Olympique réalisée aux championnats du monde 2006 :**

Les athlètes ayant terminé dans les 3 premiers montrant ainsi la possibilité de gagner une médaille à l'occasion des JO 2008.

**2.1.2. Sont proposés par leur performance individuelle au Total Olympique réalisée aux championnats du monde 2007 :**

Les athlètes ayant terminé dans les 8 premiers montrant ainsi la possibilité de se classer parmi les finalistes à l'occasion des JO 2008.

- S'il y a plus d'athlètes ayant réalisé ce classement que de places disponibles, ils sont départagés par leur place dans le classement mondial 2007 (ranking list IWF) à 1 athlète par pays (document officiel de l'IWF). En cas d'égalité de place, ils sont départagés à la table Sinclair.
- Si il y a moins d'athlètes ayant réalisé ce classement que de places disponibles, les places restantes seront attribuées de la façon explicitée au point suivant (Cf. 2.1.3.).

**2.1.3. Sont proposés par leur performance individuelle au Total Olympique réalisée aux championnats du monde 2007 (au delà de la 8<sup>ème</sup> place) ou aux championnats d'Europe 2008 :**

Les athlètes sont départagés par la place que leur meilleure performance chiffrée réalisée aux championnats du monde 2007 ou aux championnats d'Europe 2008 leur aurait permis d'occuper dans le classement mondial 2007 ( ranking list IWF) à 1 athlète par pays. En cas d'égalité de place, ils seront départagés à la table Sinclair.

**2.2. L'équipe femme et/ou l'équipe homme n'ont pas obtenu de quota au classement combiné des championnats du monde 2006 et 2007, mais ont obtenu des quotas lors des championnats d'Europe 2008.**

**2.2.1. Sont proposés par leur performance individuelle au Total Olympique réalisée aux championnats d'Europe 2008 :**

Les athlètes sont départagés par la place que leur meilleure performance chiffrée réalisée aux championnats d'Europe 2008 leur aurait permis d'occuper dans le classement mondial 2007 (ranking list IWF) à 1 athlète par pays. En cas d'égalité de place, ils seront départagés à la table Sinclair.

**2.3. Aucun quota n'a été obtenu à l'issue du classement combiné des championnats du monde 2006 et 2007, ni aux championnats d'Europe 2008.**

La possibilité d'une sélection individuelle (1 femme et/ou 1 homme au maximum) dépend du positionnement de l'athlète dans le classement mondial de qualification olympique IWF 2008. Il faut impérativement figurer parmi les 15 premiers hommes et/ou les 10 premières femmes (cf. Règles de la fédération internationale).

Dans ce cas, le choix nominatif dépend de l'IWF.

**2.4. Autre possibilité de qualification**

Si aucune place qualificative n'avait été obtenue par l'un des critères ci-dessus, il ne sera pas demandé d'invitation particulière.

### **3. PRINCIPES GENERAUX**

3.1. Un athlète suppléant homme et une athlète suppléante femme seront également proposés à la sélection.

Est qualifié comme suppléant, le sportif qui peut remplacer le sportif sélectionné dans une épreuve.

Ils sont désignés selon le processus de sélection individuelle (Art 2.1.2 et Art 2.1.3), sur la base d'une place supplémentaire aux quotas obtenus (homme et femme).

Ils sont amenés à remplacer un titulaire pour raisons médicale, normalement jusqu'à la date de la réunion technique avant le début de la compétition, après approbation de l'IWF et du CIO.

3.2. Toute proposition de sélection peut être remise en cause pour blessure constatée, méforme notoire, non respect de la charte de l'équipe de France, sanction disciplinaire.

Le DTN établit alors un rapport justificatif qu'il présente aux instances compétentes.

### **4. APPLICATION DES REGLES DE SELECTION**

4.1. Le DTN

- Prépare la rédaction des règles,
- veille à leur application,
- soumet à la CNSHN la liste des athlètes proposés.

4.2. La Commission Nationale du Sport Haut Niveau

- Arrête les critères de sélection olympique, sur proposition du DTN validée par les instances fédérales (Comité Directeur de la FFHMFAC du 16/06/2007)
- établit la liste des sélectionnés

### **5. DIFFUSION DES REGLES DE SELECTION**

Afin de préserver l'équité entre tous les athlètes susceptibles d'être proposés pour la sélection aux Jeux Olympiques, les modalités de sélection, après validation par la CSHN, seront communiquées de la façon suivante :

- Envoi postal à tous les athlètes inscrit sur la liste ministérielle des Sportif de Haut Niveau (Jeune. Senior. Elite pour la discipline Haltérophilie)
- Publication sur le site internet fédéral